

# Règlement Intérieur

## Article 1 – Objet et portée du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association « Coligny Sport », dont l'objet est :

- La pratique sportive avec ou sans encadrement ainsi que toutes actions propres à la promotion et à la valorisation du sport, de l'Association et du bien-être.
- Il est remis à l'ensemble des adhérents.

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet de l'Association.

## Article 2 – Les adhérents

L'Association est ouverte aux agents majeurs en poste majoritairement sur le site administratif de la Cité Coligny.

Sont exclus : les retraités, les conjoints et les enfants des agents.

Chaque adhérent :

- S'engage à prendre connaissance du présent règlement et des consignes d'hygiène et de sécurité et à les respecter,
- Recevra un badge d'accès nominatif (la perte, la dégradation ou la non-restitution de ce badge sera facturée 5€),

## Article 3 – Conseil d'Administration - Membres titulaires et membres invités

Le Conseil d'Administration est composé des adhérents élus par l'Assemblée Générale conformément aux statuts de l'Association.

Ces adhérents sont désignés comme **membres titulaires**.

Ils disposent d'une voix délibérative et sont comptabilisés pour le calcul du quorum.

Le Conseil d'Administration peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la présence est jugée utile au bon fonctionnement de l'Association.

Ces personnes sont désignées comme **membres invités**.

Les membres invités :

- Participent aux échanges et aux travaux du Conseil d'Administration,
- Ne disposent pas du droit de vote,

- Ne sont pas comptabilisés dans le quorum,
- Ne peuvent engager juridiquement l'Association.

La qualité de membre invité peut être accordée pour une durée déterminée ou indéterminée par décision du Conseil d'Administration.

**A noter que les adhérents de l'Association sont invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration.**

**Article 4 – Salle**

L'Association dispose d'une salle située :

Cité Administrative Coligny  
131 rue du Faubourg Bannier  
Bâtiment C – 1<sup>er</sup> Sous-Sol

Accessible de 7h à 19h30 **sur réservation.**

L'accès au bâtiment et aux ascenseurs se fait au moyen d'un badge uniquement aux horaires précisés ci-dessus.

Le local attenant à la salle servant pour le rangement du matériel n'est accessible qu'aux coachs et membres du Conseil d'Administration.

**Article 5 – Cotisation**

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, valable du 01/01 au 31/12 de l'année en cours.

La cotisation annuelle permettra l'accès à la salle et aux équipements sportifs de base.

La cotisation annuelle est fixée et révisée annuellement par le Conseil d'Administration.

Cette révision a lieu au cours du dernier trimestre de l'année civile pour l'année suivante.

L'appel à la cotisation auprès des adhérents aura lieu avant la fin de l'année civile en cours, pour une mise à jour effective au premier janvier de l'année suivante.

Pour l'année 2026, le montant de la cotisation est fixé à 30€.

Un prorata de la cotisation sera appliqué l'année d'ouverture de la salle seulement, de la date d'ouverture au 31/12/2026.

Le versement de la cotisation doit s'effectuer par virement, par paiement électronique ou par chèque à l'ordre de Coligny Sport, au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

L'Association peut accueillir de nouveaux adhérents à tout moment, selon la procédure d'admission suivante :

- Cotisation totale : si adhésion avant la fin du 1er semestre,
- Cotisation à hauteur de 50% : si l'adhésion a lieu à compter du 1er jour du second semestre.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas de démission ou exclusion.

La cotisation pourra faire l'objet d'un remboursement au prorata pour une incapacité supérieure à 3 mois attestée par un certificat médical ou en cas de mutation professionnelle justifiée.

### **Article 6 – Cotisation cours collectifs**

Les cours collectifs encadrés par un coach font l'objet d'un règlement en supplément de la cotisation annuelle.

Le tarif est fixé et révisé annuellement par le Conseil d'Administration au cours du dernier trimestre de l'année civile pour l'année suivante.  
Pour l'année 2026, le tarif est fixé à 4 € par cours.

Le nombre de places disponibles est fixé à 12 personnes maximum par cours.

L'inscription aux cours collectifs s'effectue via l'application BSport, jusqu'à une semaine avant le cours et au plus tard le jour même.

En cas de cours complet, une liste d'attente est mise en place.

L'annulation est possible jusqu'à 48 heures avant le cours.  
Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Les professeurs se réservent le droit :

- D'annuler les cours en cas d'effectif insuffisant,
- De procéder au contrôle de l'identité du participant.

### **Article 7 – Exclusion**

Le non-respect du règlement pourra entraîner une exclusion décidée par le Conseil d'Administration.

Le non-paiement de la cotisation entraîne l'exclusion.

Le non-respect des horaires de réservation peut entraîner un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

### Motifs d'exclusion non exhaustifs :

- Rixes, insultes, propos agressifs ou discriminatoires,
- Comportement raciste, sexiste, xénophobe, discriminant,
- Détérioration du matériel,
- Non-respect des statuts ou du règlement,
- Interdiction absolue de fumer, de vapoter, de consommer de l'alcool ou des produits illicites dans les locaux sportifs.

### **Article 8 – Démission, Décès, Disparition**

Conformément à l'article 8 des statuts :

L'adhérent démissionnaire doit notifier sa décision par écrit (simple ou recommandée avec AR) (par lettre ou par courrier électronique) à la Présidente de l'Association.

En cas de décès et disparition avérée, la qualité d'adhérent s'éteint.

Aucun remboursement ne pourra être demandé sauf exceptions précisées à l'article 5.

### **Article 9 – Comportement dans la salle et lieu de manifestation**

Chaque adhérent s'engage à :

- Respecter les règles élémentaires de savoir-vivre,
- Respecter les personnes, les animateurs et le matériel,
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

### **Article 10 – Droit à l'image**

L'article 9 du Code civil énonce que « chacun a droit au respect de sa vie privée », y compris au respect de son image.

En conséquence, « toute personne a sur son image un droit exclusif et absolu et peut s'opposer à sa fixation, à sa reproduction ou à son utilisation sans autorisation préalable ».

Chaque nouvel adhérent devra compléter un questionnaire sur le droit à l'image lors de son inscription.

### **Article 11 – Matériel de la salle**

L'Association fournit du matériel spécifique aux adhérents et animateurs financé par les cotisations et les éventuelles subventions.

En cas de détérioration du matériel, l'adhérent doit en informer immédiatement l'Association par email à : colignysport@gmail.com ou auprès d'un membre du Conseil d'Administration.

Toute dégradation volontaire pourra être facturée à l'adhérent.

## **Article 12 – Fonctionnement de la salle d'activités et des vestiaires**

Les règles suivantes s'appliquent à l'utilisation de la salle :

- Respect des horaires d'ouverture et de fermeture,
- Réservation obligatoire via l'application BSport.
- Limitation du nombre de réservations individuelles par semaine.  
Dans l'objectif d'une équité entre les adhérents, une modération pourra être effectuée si nécessaire.
- Présence de deux personnes minimums pour accéder à la salle, tout manquement engagera la responsabilité de l'adhérent,
- Durant les cours collectifs, l'accès libre à la salle de sport est **limité à 5 personnes**,
- En dehors des cours collectifs, l'accès à la salle est **limité à 20 personnes par créneau**,
- Utilisation d'un cadenas personnel pour les vestiaires.  
Les cadenas doivent être retirés après chaque séance.  
L'Association se réserve le droit de retirer tout cadenas présent après l'heure de fermeture (le contenu du casier sera remis au poste de sécurité).

## **Article 13 – Hygiène, sécurité et civilité**

Hygiène :

- Porter des chaussures de sport réservées à un usage intérieur (il est important de ne pas entrer dans la salle de sport avec ses chaussures d'extérieur),
- Porter une tenue correcte et adaptée à la pratique sportive,
- Apporter une serviette pour l'utilisation du matériel,
- Restituer le matériel en bon état et ranger à la fin de chaque séance,
- Nettoyer le matériel utilisé et les machines après usage (lavettes et produits désinfectants fournis par l'Association dans la salle),
- Nourriture et/ou boissons non refermables interdites dans la salle,

- Interdiction de fumer, vapoter, de consommer de l'alcool ou des substances illicites,
- Des vestiaires et douches sont à disposition et doivent être rendus propres,

#### Sécurité :

- Connaître le bon usage des appareils,
- Utiliser le matériel de manière responsable,
- Respecter les consignes d'utilisation,
- Écouter son corps et respecter ses limites, consulter un professionnel de santé si besoin,
- Remettre le matériel à sa place,
- Eteindre les machines après usage,
- N'utilisez un appareil que pour l'usage auquel il est destiné,
- Par mesure de sécurité, la présence de deux personnes est obligatoire pour accéder à la salle de sport,
- En cas de besoin ou urgence, un téléphone relié au poste de sécurité est accessible dans la salle ainsi qu'un défibrillateur,

#### Civilité :

- Ne pas laisser tomber le matériel,
- Utiliser un casque ou des écouteurs,
- Éviter tout bruit excessif,

#### **Article 14 – Responsabilité**

L'Association décline toute responsabilité en cas de vol, perte, blessure ou accident survenu dans le cadre de l'utilisation de ses installations ou de son matériel.

Chaque adhérent s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile à jour à l'adhésion.

Fait à Orléans, le 09/04/2026